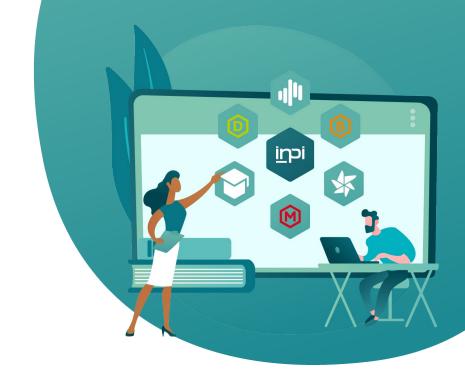
L'ESSENTIEL À RETENIR



Protection à l'étranger pour les brevets

Les brevets offrent des protections sur des territoires bien définis. Aussi une entreprise qui veut étendre son marché à l'international doit gérer ses demandes de brevets de façon stratégique sur les territoires où elle veut être présente et défendre ses droits.

La protection d'un brevet à l'étranger peut être obtenue de différentes façons :

• Une protection **européenne** pour une invention peut être obtenue auprès de l'office européen des brevets.



www.epo.org

 Pour une protection plus large dans d'autres pays du monde, l'office mondial de la propriété intellectuelle propose une procédure de demande internationale de brevet PCT permettant de couvrir jusqu'à 153 pays.



www.wipo.int/pct/fr



Il reste enfin la possibilité de déposer les demandes de brevet pays par pays, chaque pays ayant son propre office de propriété intellectuelle, légitime pour accorder des protections nationales.



Droit de priorité

Le premier dépôt en France d'une demande de brevet pour une invention donne un droit de priorité qui facilite l'extension de la demande à d'autres pays.

Ce droit permet, dans un **délai de 12 mois** à compter de la date du dépôt, d'**étendre la protection à l'étranger** tout en bénéficiant de la date initiale du dépôt.

Ainsi, la divulgation de l'invention en France ou les éventuels dépôts réalisés par d'autres personnes dans l'intervalle ne pourront pas être opposés à cette extension de demande.

Mais attention, une fois passé, ce délai de 12 mois ne peut pas être reporté. C'est donc un délai à ne pas manquer!





Protection à l'étranger pour les marques

Pour exploiter sa marque à l'étranger, il faut mettre en place une stratégie de protection adaptée à chaque situation.

Cette stratégie dépend à la fois de la volonté du propriétaire de la marque et d'éléments extérieurs :

- marchés
- concurrents
- partenaires
- conjoncture économique

Si vous avez effectué un premier dépôt en France, vous disposez alors d'un droit de priorité de 6 mois à compter de celui-ci. Il vous permettra de déposer une marque en Europe ou à l'international qui aura la même date que la marque française.

C'est un avantage non négligeable qui évite, par exemple, que des concurrents ne s'approprient des droits sur les marchés que vous visiez.

Protection à l'étranger pour les dessins et modèles

Pour exploiter son DM à l'étranger, il faut mettre en place une stratégie de protection adaptée à chaque situation.

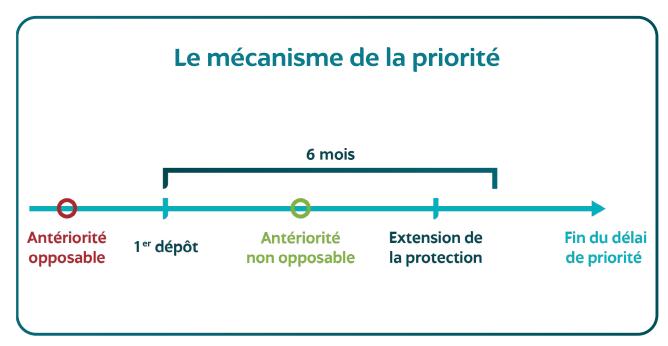
Cette stratégie dépend à la fois des objectifs du propriétaire et d'éléments extérieurs comme :

- concurrents
- partenaires

Si vous avez effectué un premier dépôt en France, vous disposez alors d'un **droit de priorité de 6 mois** à compter de celui-ci. Il vous permettra de **déposer un DM en Europe ou à l'international** en bénéficiant de la même date que votre DM français.

C'est un avantage non négligeable qui évite, par exemple, que des concurrents ne s'approprient des droits sur les marchés que vous visiez.







À découvrir aussi :



Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle





Organisation mondiale de la propriété intellectuelle



